

... Mot de bienvenue

Bienvenue à la « MARPA Claire Fontaine » de SAINTE FLORENCE !

Cette chemise a été élaborée à votre intention, afin de vous faire connaître la structure, les possibilités de prises en charge ainsi que les renseignements pratiques utiles à votre arrivée à la MARPA.

Elle vous servira également pour archiver votre ou vos contrat(s) de séjour, avenant(s) et règlement(s) de fonctionnement.

Notre souhait est de vous offrir une vision globale de l'établissement, tant dans son concept architectural que sa vie au quotidien, dans le but de vous permettre de vous sentir rapidement chez vous.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, ne pas hésiter à prendre contact avec la Responsable de la structure :

- Par téléphone au **02 51 61 04 00**
- Par mail à l'adresse suivante : **marpa@essartsen bocage.fr**
- Directement sur place (veiller à prendre un rendez-vous pour plus de disponibilités).

... Présentation

La MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) « Claire Fontaine » est un établissement public, situé dans le centre-bourg de SAINTE FLORENCE, et géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune nouvelle d'ESSARTS EN BOCAGE. Son implantation au cœur du bourg permet à chacun de participer à la vie de la commune (supérette, salon de coiffure, mairie, bar-restaurant, église...).

L'établissement est un bâtiment de plain-pied, accessible aux personnes à mobilité réduite. La capacité d'accueil maximale est de 24 résidents. La taille de la structure permet de développer un esprit de famille, dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Le bâtiment compte 22 logements :

- 19 T1 bis pour une personne seule, d'une surface de 32 m²,
- 2 T2 pour deux personnes, d'une surface de 45 m² (logements pouvant être occupés par dérogation par une personne seule avec un tarif dérogatoire),
- 1 logement temporaire d'une surface de 25 m².



Les coordonnées de la structure sont les suivantes :

MARPA Claire Fontaine

2 impasse Christian Villeneuve

SAINTE FLORENCE

85140 ESSARTS EN BOCAGE

Tél. **02 51 61 04 00**

Mail : marpa@essartsen bocage.fr

Le nom de l'établissement a été défini en mémoire de Monsieur Christian Villeneuve, artiste musicien de la commune, qui avait notamment composé une oeuvre intitulée « Claire Fontaine ». L'impasse à son nom et la MARPA ont été inaugurés en avril 2012.

... Admission

Toute demande d'inscription à la MARPA doit être adressée à la Responsable et confirmée par dossier d'inscription sur liste d'attente (format papier ou dématérialisé).

La structure accueille des personnes âgées autonomes, de plus de 60 ans, seules ou en couple (dans les logements prévus à cet effet).

Le CCAS prononce l'admission des résidents selon leur date d'inscription, leur degré de dépendance et les critères d'admission prioritaires tels que le lieu de résidence. Le CCAS se réserve le droit d'intervenir en priorité sur les cas d'urgence.

Un entretien avec le futur résident, sa famille et la Responsable de la structure, ainsi qu'une visite de la structure et du logement disponible, seront programmés avant l'admission de la personne.

Une visite du futur résident à son domicile sera également définie dans la mesure du possible.

Lors de l'entrée dans la structure, un dossier administratif complet sera alors créé.

Suite à l'entrée du nouveau résident, et après une période d'adaptation définie, un entretien avec le résident et/ou sa famille sera programmé afin d'appréhender au mieux ses habitudes de vie et définir ainsi un projet d'accompagnement individualisé de la personne accueillie.

... La vie au quotidien

La vie dans la MARPA vise à préserver l'autonomie des résidents et à développer une vie « comme à la maison ».

Ainsi, chacun pourra, selon ses envies et ses capacités, participer aux différentes activités quotidiennes de la maison (épluchage des légumes, mise du couvert, débarrassage de la salle à manger, décoration...).

Chaque résident est libre d'organiser comme il le souhaite son quotidien et ses loisirs.

Chaque personne est libre d'aller et venir de la structure et de recevoir dans son logement, quel que soit le moment de la journée, les personnes qu'elle souhaite (dans le respect des autres résidents).

Chacun doit vivre à la MARPA comme il en a l'habitude et garder ses relations aussi bien avec sa famille, ses amis qu'avec les soignants, infirmières, médecins libéraux, aides ménagères...



Le logement

Chaque logement est indépendant ; il possède une entrée privée donnant vers l'extérieur et une entrée donnant sur les espaces collectifs.

Le logement est loué vide (sauf le logement temporaire).

Chacun peut ainsi décorer et meubler son appartement avec ses effets personnels selon ses goûts. Le but est de reproduire un « chez soi » afin de s'y sentir comme à la maison.

Tous les logements sont équipés :

- D'une kitchenette avec 2 plaques électriques, un évier et un réfrigérateur,
- D'une salle d'eau avec douche à l'italienne (sans seuil), lavabo, WC et placard de rangement,
- De plusieurs placards de rangement,
- De prises électriques pour l'électroménager (cafetière, micro-ondes...) et la télévision,
- De prises téléphoniques (abonnement individuel en surplus).

L'entretien du logement est à la charge du résident. Il sera effectué par lui-même, sa famille ou toute autre personne de son choix.

Le personnel de la MARPA interviendra uniquement dans les logements des résidents bénéficiaires de l'A.D.P.A. (Allocation Départementale Personnalisée pour l'Autonomie) pour assurer l'entretien courant. La priorité reste, en cas de personnel restreint, l'accompagnement du résident et la préparation des repas.

Le courrier

Chaque logement dispose de sa propre boîte aux lettres, située à l'intérieur de la structure, face au bureau de la Responsable. Ce sont les services de la Poste qui distribuent individuellement le courrier des résidents de la MARPA.

Un service de levée du courrier est assuré au quotidien (une boîte à lettres « Courrier à poster » est à votre disposition).

Les repas

Les repas sont servis tous les jours de l'année en salle à manger.

Aucun repas n'est obligatoire mais pour qu'il soit déduit de la facturation mensuelle, toute absence doit être annoncée à la Responsable ou à l'agent de service (en son absence), au moins 4 jours à l'avance.



Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner de 7h30 à 9h00,
- Déjeuner à 12h15,
- Goûter vers 16h30,
- Dîner à 19h.

Les personnes qui souhaitent prendre les repas à leur domicile doivent avoir leurs propres affaires. Aucun plateau en chambre ne sera servi à la convenance d'un résident.

En cas de maladie, sortie d'hospitalisation ou autre cas le justifiant, un plateau sera bien sûr servi gracieusement à la personne si nécessaire.

La sécurité des résidents

Une présence continue du personnel de la MARPA est assurée 24h/24. Deux rondes sont de plus assurées la nuit pour veiller à la sécurité des résidents.

Chaque résident dispose d'un dispositif d'appel malade sous forme de médaillon à porter. Il peut ainsi appeler l'agent de service en cas d'urgence ou de besoins.

Il est conseillé à chacun de l'avoir sur soi en permanence afin de pouvoir être accompagné à tout moment.

Le médaillon a une portée limitée à l'extérieur de la structure.

Les animations

La MARPA a pour but principal de maintenir l'autonomie des résidents et d'entretenir une vie sociale pour éviter toute rupture avec les autres et favoriser la préservation de leurs capacités physiques, intellectuelles... le plus longtemps possible.

Ainsi, chacun peut participer au quotidien à la vie de la structure (épluchage des légumes, mise du couvert, débarrassage des tables à la fin des repas, essuyage de la vaisselle...).



Des animations sont également proposées ponctuellement :

- Gym douce,
- Echanges avec les enfants de la commune,
- Club des aînés de la commune 1 fois par quinzaine le jeudi à partir de 15 heures,
- Spectacles divers (chorale, groupe folklorique, danses...),
- Echanges avec d'autres structures,
- Ateliers mémoire, dictée...

Un planning hebdomadaire est affiché dans la salle à manger.

Les sorties et les visites

Les sorties sont libres. Chaque résident possède une clé ouvrant les portes intérieures et extérieures de son logement. Il est de ce fait responsable de l'accès à son appartement.

Afin de mieux accompagner chaque personne et éviter que l'agent cherche le résident parti, il est demandé à chacun de signaler au personnel toute sortie exceptionnelle (repas en famille, visite à l'extérieur, retour tardif...). Le but n'est pas d'empêcher les sorties mais bien d'éviter au personnel et aux résidents de s'inquiéter de ne pas voir une personne rentrée.

Les visites sont également libres, dans la limite du respect des autres résidents et des horaires liés aux services collectifs (repas principalement).

La MARPA ferme ses portes à 21h et les ouvre à 7h. Un interphone est à disposition à l'entrée de la structure pour les visites... qui souhaiteraient accéder à la structure par des espaces collectifs durant la nuit.

L'aménagement extérieur

La structure a été pensée afin de permettre à chaque résident de sortir à l'extérieur de la structure tout en étant en sécurité.

Ainsi, un aménagement paysagé sécurisé existe pour favoriser cet échange avec l'extérieur, indispensable à l'équilibre de la personne :

- des allées autour de la structure goudronnées et sans seuil,
- des bancs ou fauteuils afin de permettre des temps de repos dans la ballade,
- un potager et des bacs en hauteur pour se remémorer la culture de la terre, les saisons qui passent et le bonheur de visualiser le travail de la nature,
- des salons de jardins d'été pour profiter d'un moment de détente en terrasse.



... Les services

Les frais d'hébergement

Le résident acquitte quotidiennement un prix de journée. Ce tarif est révisable annuellement par le Conseil Départemental de la Vendée, (autorité de tutelle de la structure) sur proposition du C.C.A.S. selon le budget défini pour l'année suivante.

Le prix de journée comprend :

- La location du logement,
- La présence du personnel 24h/24,
- L'ensemble des repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- Les charges mutualisées (eau, électricité, chauffage),
- L'entretien du linge,
- L'assurance habitation et responsabilité civile.

L'entretien du linge

Le personnel de la MARPA entretient tout le linge des résidents, sauf le linge délicat et les couvertures, couettes...

Le linge doit obligatoirement être marqué de façon lisible, avec le nom et prénom du résident et si possible avec des étiquettes cousues.

Afin d'harmoniser la quantité de linge à entretenir chaque jour et permettre un pointage du linge qui entre et sort de la lingerie, un planning a été fixé et affiché sur la porte de la lingerie. Ainsi, le linge d'un résident peut être déposé en lingerie une journée dans la semaine (définie au préalable). Trois journées pour le retrait ont également été prévues.

La famille ou le résident peut, s'il le souhaite continuer à entretenir son linge mais sans déduction de charges.

Le téléphone

Chaque logement possède les prises nécessaires pour l'installation d'un téléphone personnel.

Le raccordement ayant été effectué à l'ouverture par la structure, l'abonnement téléphonique est à régler à la MARPA sur la facture mensuelle.

L'abonnement est fixé par le C.C.A.S. et révisable annuellement.

Les communications téléphoniques sont facturées mensuellement au vu de la consommation propre à chaque logement.

La télévision

Un poste de télévision est à la disposition des résidents dans la salle d'activités.

Vous pouvez également apporter votre propre téléviseur dans votre appartement.



La distribution des médicaments

Le personnel de la MARPA peut aider les personnes qui le souhaitent à la prise de médicaments. Un pilulier est alors préparé par une infirmière et stocké dans la salle de soins de la MARPA.

Les ordonnances sont conservées par l'infirmière.

La famille et le résident s'engagent alors à ne pas conserver de médicaments en doublon dans le logement afin d'éviter des erreurs de manipulation.

Les médicaments qui continuent à être gérés par le résident seront validés avec l'infirmière qui interviendra.



Le personnel et les intervenants extérieurs

La MARPA ne disposant pas de personnel médical propre, certains actes de la vie quotidienne ou médicaux devront être assurés par des intervenants extérieurs.

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant et des intervenants extérieurs dans la limite des possibilités.

La Directrice peut avoir un rôle important de coordination des intervenants extérieurs en lien avec le résident lui-même et/ou sa famille.

Le rôle des professionnels est ainsi défini :

- **Les agents de la MARPA** sont polyvalents et présents 24h/24 pour vous accompagner au quotidien à travers la préparation des repas, l'entretien du linge, des parties communes, les temps d'animation...
Un accompagnement individualisé pourra être proposé en concertation avec le résident et sa famille. Des aides ponctuelles et/ou complémentaires avec l'aide des intervenants extérieurs et la famille pourront être aménagées.
- **Les services médicaux extérieurs** : services de soins à domicile, centre de soins infirmiers à domicile, infirmière libérale, pour la prise en charge des soins de nursing et soins infirmiers (sur prescription médicale).
- **Le service d'aide à domicile** (ADMR, aide à domicile indépendante...) peut intervenir pour aider une personne dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne (habillage, petite toilette, douche...). Cette aide peut être prise en charge, en fonction de critères définis, par le Conseil Départemental de la Vendée par le biais de l'ADPA (Allocation Départementale Personnalisée pour l'Autonomie). Il peut également intervenir pour l'entretien du logement, l'accompagnement aux courses... à la demande du résident ou de sa famille ; cette intervention est facturée directement au résident.
- **Les services de santé** (médecin, kinésithérapeute...) : chaque résident a le libre choix des professionnels de santé pour sa prise en charge médicale.

... Le rôle de la famille

La famille a un rôle indispensable dans l'accompagnement individualisé de son parent, en fonction de ses disponibilités et à travers différentes actions : achat de linge ou de nécessaires de toilette, ménage de l'appartement, surveillance de l'état du linge, éventuellement aide à la personne...

Elle doit veiller à maintenir l'autonomie de son parent en le laissant faire ce qu'il est en capacité de faire seul, dans le but de préserver le plus longtemps possible son autonomie et ses facultés à faire des choix pour lui-même.

... Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale est une instance d'expression des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Cet organisme émet des avis sur les questions liées au fonctionnement et à la vie de l'établissement.

Il est composé de représentants élus pour 2 ans par bulletin secret.

Il se réunit au moins trois fois par an.

... Charte des MARPA

La présente charte complète le concept social et architectural Marpa dont la finalité est avant tout le bien-être des personnes accueillies.

Élaborée avec la Mutualité Sociale Agricole, les élus locaux, les personnels des Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie et les partenaires associés à leur fonctionnement, la charte des Marpa regroupe les principes fondateurs d'un accompagnement raisonné des résidents dans une démarche ambitieuse de développement social local.

La Marpa est un lieu de vie chaleureux guidé par un projet vivant. Il puise ses racines aux fondements mêmes de la solidarité pour permettre aux Aînés de «continuer à habiter au pays, comme chez eux, en toute sécurité».

Tous les partenaires associés à son fonctionnement partagent, au sein du réseau national, un socle de valeurs communes.

Article 1

Inscrite dans une démarche de développement local, la Marpa est un établissement à but non lucratif. Les personnes âgées du pays y vivent « comme chez elles » avec la garantie et dans le respect du concept Marpa.

Grâce à l'engagement des signataires et des partenaires associés, la Marpa fait partie de la vie sociale, culturelle et économique locale. Elle est ouverte sur son territoire et participe, selon ses moyens, à la vie qui s'y déroule.

La Marpa est un lieu d'intégration et de mixité qui accueille en priorité des habitants de son territoire sans distinction d'origine, de religion ou de niveau de ressources. Un logement privatif offre à chaque résident la liberté de vivre « comme chez lui », avec ses repères familiaux (décoration, mobilier) et ses habitudes de vie (recevoir des amis). La liberté d'entrée et de sortie selon son rythme et ses activités personnelles sont garanties à chaque résident. Le concept Marpa, validé et appliqué par l'ensemble du réseau national, constitue la référence sociale et architecturale pour le montage et le fonctionnement de cette structure d'accueil originale.

Article 2

Chaque résident accueilli à la Marpa est avant tout un citoyen dont l'identité, la dignité et le droit à la vie privée doivent être respectés.

Les résidents exercent leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Les résidents sont connus et acceptés sans jugement par l'ensemble des intervenants professionnels et bénévoles. Le fonctionnement de la Marpa garantit à chaque personne accueillie la confidentialité des informations la concernant. L'intimité de chacun est respectée et les relations sont fondées sur un échange entre adultes responsables (pas de familiarité ou d'infantilisation).

Article 3

La Marpa est une petite unité de vie qui permet à toutes les personnes accueillies de choisir leur mode de vie, d'entretenir et de développer leur autonomie.

Les gestionnaires et acteurs locaux s'engagent à ce que des services internes ou externes soient proposés à chaque résident. Ces services permettent d'adapter l'accompagnement selon les besoins, les souhaits et les ressources de chacun. Les repas, services ménagers, lingerie, etc, sont facultatifs.

Le livret d'accueil présente les prestations offertes aux résidents en insistant sur l'objectif général d'autonomie poursuivi par la petite unité de vie. La Marpa s'engage à rechercher auprès des familles et des institutions les ressources nécessaires pour permettre l'accès aux résidents disposant de revenus modestes. Des activités collectives fondées sur les désirs des résidents, sur leurs savoirs et sur la vie quotidienne à la Marpa sont proposées régulièrement à chacun, celui-ci gardant la liberté de participer ou non à cette animation.

Article 4

Chaque résident, par son engagement personnel, contribue à la qualité et à l'ambiance générale de la vie à la Marpa.

Comme dans son ancien logement, la personne accueillie à la Marpa prend part en toute liberté à la vie du pays, de la maison. L'équipe professionnelle et bénévole s'engage à stimuler chacun dans ce sens, à solliciter sa participation aux activités de la vie quotidienne et au sein du conseil de la vie sociale. L'ouverture aux autres, la tolérance et la discrétion favorisent les relations conviviales et l'entraide entre résidents.

Article 5

Les familles, les proches et les acteurs du «pays» participent à la vie de la maison. Les liens sociaux des résidents sont encouragés à la Marpa.

Le résident doit pouvoir garder ses relations et activités sociales antérieures. La Marpa encourage le maintien des liens entre chaque résident et ses proches. Les visites et sorties en famille sont facilitées ainsi que la participation des parents et amis à l'animation collective de la maison. La famille est associée pour toute décision concernant son parent accueilli. La Marpa veille toutefois à garantir le respect des désirs exprimés par chaque résident. La famille et les proches sont invités à signer l'engagement des familles et des amis des résidents.

Article 6

La Marpa accompagne chaque résident en fonction de ses besoins et attentes. Elle adapte ses services, veille à la bonne organisation des soins et des autres aides nécessaires.

Les signataires garantissent que soient précisés dans le contrat de séjour les modalités de l'accueil, ses limites et les engagements réciproques entre le résident, éventuellement sa famille, et la Marpa. La Marpa n'est pas une structure médicalisée en interne (pas de personnel soignant salarié de la Marpa).

Chaque résident fait appel aux praticiens et intervenants paramédicaux du réseau gérontologique local. Une convention cadre de partenariat organise les relations de la Marpa avec ces intervenants externes. Le personnel de la Marpa assure une sécurité permanente (de jour comme de nuit) à chaque résident et organise si nécessaire pour chacun la coordination des interventions d'accompagnement et de soins externes. Si, pour des raisons ou dans des circonstances exceptionnelles, la Marpa n'est plus en mesure d'assurer un accompagnement ajusté aux besoins d'un résident, une proposition d'orientation vers une structure d'accueil spécialisée est formulée après recueil de l'avis du résident ou de son représentant légal, dans l'objectif de rendre à la personne accueillie le service le mieux adapté à sa situation.

Article 7

Chaque signataire est co-responsable et garant du concept Marpa. Il s'engage à participer à la vie du réseau et à en promouvoir le développement.

Le label Marpa est attribué par la MSA à la structure qui respecte les préconisations du concept social et architectural. Chaque signataire est co-responsable de son application au fil du temps dans la maison. Les travaux du réseau sont guidés par le principe d'amélioration continue de la qualité d'accueil des résidents dans les Marpa. Dans ce sens, la formation des responsables, des élus, des équipes et la démarche qualité engagée par chaque Marpa constituent des leviers importants. Le réseau existe par la participation active de ses membres, par les échanges, témoignages et ouverture de chaque Marpa et par le souci partagé de mettre en oeuvre au mieux le concept.

Article 8

La présente charte est affichée dans la Marpa. Les signataires, les résidents et leurs familles, les personnels et intervenants extérieurs, s'engagent en appliquer les principes, dans le temps, au service des personnes accueillies.

La charte des Marpa est intégrée au livret d'accueil de la Marpa. Elle doit être affichée dans la Maison à un endroit visible par tous. Elle doit être présentée à tous les personnels intervenants régulièrement ou non dans la Marpa ainsi qu'aux familles et bénévoles participant à la vie de la maison.